

## Procès-verbal de séance du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil municipal, Madame Marie-Jeanne HENRY.

Présents : Sébastien BOUDEREAU, Aurore CORBION, Manuela DA SILVA NOVAIS, Valérie DARTOIS, Philippe de NIJS, Lilian DESMETTRE, Nicolas FAIVRE, Augustin FROT, Christophe GOUTELARD, Marie-Jeanne HENRY, Vinciane LESCLINGANT, Jean-Luc MAILLOT, Jannick Michel MUSSARD, Laurence PIAT, Jérôme PETIN, Elodie RAPPAILLES, Aurélie RENAULT, Karine SIMON-MARTIN, Michel VOISIN

Absents excusés :

Secrétaire : Augustin FROT

### *Installation du nouveau conseil municipal*

### *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026*

Madame la doyenne d'âge Marie-Jeanne HENRY propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

### *1. Election du Maire sous la Présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal*

**Madame Marie-Jeanne HENRY, doyen d'âge prend la Présidence,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** qu'il doit être procédé à l'élection du Maire au scrutin secret, à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** la candidature déclarée de Monsieur Philippe DE NIJS,

**Le Conseil Municipal procède au vote :**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

**A obtenu :**

**Monsieur Philippe de NIJS DIX-NEUF (19) voix.**

**Monsieur Philippe de NIJS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

***2. Détermination du nombre d'adjoints***

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;**

**Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.**

***3. Election des adjoints***

**Monsieur le Maire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;**

**Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,**

**Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,**

**Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,**

**Le Conseil Municipal procède au vote :**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**1er tour de scrutin**

**Nombre de bulletins : 19**

**À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0**

**Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19**

**Majorité absolue : 10**

**Ont obtenu :**

**– Liste Valérie DARTOIS, dix-neuf (19) voix**

**La liste Valérie DARTOIS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : Madame Valérie DARTOIS, Monsieur Christophe GOUTELARD, Madame Manuela DA SILVA NOVAIS et Monsieur Lilian DESMETTRE.**

**4. *Lecture de la charte des élus***

Conscient(e) des responsabilités confiées par les électeurs, je m'engage à :

- ✓ Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République,
- ✓ Exercer mon mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Je suis et reste responsable de mes actes devant l'ensemble des citoyens de la collectivité, à qui je rends compte des décisions prises dans le cadre de mes fonctions.

**ARTICLE 1 : INTÉRÊT GÉNÉRAL ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Je poursuis le seul intérêt général, à l'exclusion de tout avantage personnel ou professionnel, présent ou futur. Je m'engage à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Si un intérêt personnel (familial, professionnel ou amical) est en cause dans une affaire soumise au Conseil, je m'engage à le faire connaître avant le débat et à m'abstenir de participer au vote.

**ARTICLE 2 : ÉQUITÉ, PARITÉ ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT**

Élu(e) de tous les habitants, je veille à ce que nos décisions garantissent une stricte égalité de traitement, notamment entre les femmes et les hommes, dans tous nos domaines d'action (école, sport, culture, action sociale). Je m'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à traiter chaque demande avec la même bienveillance.

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ SOCIALE, ASSOCIATIVE ET DIALOGUE**

Chaque décision communale impacte une multiplicité de parties prenantes. Je m'engage à prendre en considération les attentes et besoins légitimes des habitants, des commerçants, des agriculteurs, des associations et des agents communaux. Nous privilégions la concertation et le dialogue pour bâtir des solutions équilibrées. Je participe avec assiduité aux réunions du Conseil et des instances où j'ai été désigné(e).

#### **ARTICLE 4 : INTÉGRITÉ DES MOYENS ET RESSOURCES**

Je m'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à ma disposition pour l'exercice de mon mandat (matériel, budget, véhicules, temps des agents) à d'autres fins, personnelles ou partisans.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

#### **ARTICLE 5 : VISION DURABLE ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES**

Dépositaire du patrimoine de Chéroy pour les générations futures, chaque choix sera pesé au regard de sa durabilité environnementale et budgétaire. Nous agissons avec pragmatisme pour protéger nos ressources (eau, énergie, foncier) par des solutions de bon sens, accessibles à tous.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE CONSCIENCE, LOYAUTÉ ET CONFIDENTIALITÉ**

Le débat interne est une richesse. Si une orientation heurte mes valeurs profondes, je m'en ouvre au Maire avec franchise. En retour, l'équipe accueille ces réserves avec respect. Une fois la décision collective actée, la solidarité de l'équipe prévaut dans l'expression publique. Je respecte la confidentialité des échanges tenus en réunions de travail afin de protéger la cohésion de l'équipe et d'éviter les rumeurs.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT DES AGENTS ET DE LA CHAÎNE FONCTIONNELLE**

Les agents communaux sont la force opérationnelle de notre village. À ce titre, je m'engage à :

Respecter la ligne d'autorité : Je m'interdis de donner directement des ordres ou des instructions aux agents. Seul le Maire, ou l'élu(e) ayant reçu une délégation spécifique et mandaté(e) à cet effet, est habilité(e) à piloter les services.

Garantir l'intégrité de l'agent : En aucun cas, je ne critiquerai ou ne remettrai en cause le travail d'un agent publiquement, notamment devant les habitants ou sur les réseaux sociaux. En cas de difficulté, j'en réfère exclusivement au Maire ou à l'adjoint(e) délégué(e) au personnel.

Exemplarité de comportement : J'adopte en toute circonstance une attitude respectueuse, courtoise et professionnelle envers chaque employé municipal, reconnaissant ainsi leur expertise et leur dévouement au service public.

#### **ARTICLE 8 : EXEMPLARITÉ ET RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

J'exerce mon mandat avec humilité et proximité. Pour toute question relative au respect de ces principes, j'ai la faculté de consulter le référent déontologue désigné conformément à la loi (Art. L. 1111-1-1 du CGCT).

### *5. Ordre du tableau du conseil municipal*

#### **Monsieur le Maire et le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1 et L. 2122-10,

**Vu** les délibérations n°2026/21, 2026/22 et 2026/23 relatives aux élections du Maire et des adjoints dont le nombre a été déterminé par le conseil municipal,

**Considérant** que l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Fixe l'ordre du tableau :

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en
1	Maire	Monsieur	de NIJS Philippe	11/07/1953	15/03/2026	379
2	Premier adjoint	Madame	DARTOIS Valérie	18/06/1970	15/03/2026	379
3	Deuxième adjoint	Monsieur	GOUTELARD Christophe	20/08/1972	15/03/2026	379
4	Troisième adjoint	Madame	DA SILVA NOVAIS Manuela	14/09/1969	15/03/2026	379
5	Quatrième adjoint	Monsieur	DESMETTRE Lilian	24/04/1984	15/03/2026	379
6	Conseiller municipal	Madame	HENRY Marie-Jeanne	23/10/1947	15/03/2026	379
7	Conseiller municipal	Monsieur	VOISIN Michel	06/06/1955	15/03/2026	379
8	Conseiller municipal	Monsieur	MAILLOT Jean-Luc	03/01/1959	15/03/2026	379
9	Conseiller municipal	Madame	PIAT Laurence	08/08/1964	15/03/2026	379
10	Conseiller municipal	Monsieur	BOUDEREAU Sébastien	10/05/1974	15/03/2026	379
11	Conseiller municipal	Monsieur	MUSSARD Jannick Michel	20/07/1974	15/03/2026	379
12	Conseiller municipal	Monsieur	PETIN Jérôme	03/01/1979	15/03/2026	379
13	Conseiller municipal	Madame	CORBION Aurore	24/07/1981	15/03/2026	379
14	Conseiller municipal	Madame	RAPPAILLES Elodie	23/10/1984	15/03/2026	379
15	Conseiller municipal	Madame	SIMON-MARTIN Karine	22/10/1985	15/03/2026	379
16	Conseiller municipal	Madame	RENAULT Aurélie	15/07/1987	15/03/2026	379
17	Conseiller municipal	Madame	LESCLINGANT Vinciane	13/02/1989	15/03/2026	379
18	Conseiller municipal	Monsieur	FAIVRE Nicolas	01/05/1989	15/03/2026	379
19	Conseiller municipal	Monsieur	FROT Augustin	12/08/1989	15/03/2026	379

**Le conseil municipal, charge Monsieur le Maire de sa transmission en Préfecture au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.**

## 6. Indemnités du Maire

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2026/21 relative à l'élection du Maire,

**Considérant** la demande de Monsieur le Maire de ne pas percevoir l'indemnité au taux maximal,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Considérant** que la population légale de l'INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Commune est de 1 783 habitants,

**Considérant** les taux de référence suivants : Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500 :	28.10
De 500 à 999 :	44.30
<b>De 1000 à 3 499 :</b>	<b>55.70</b>
De 3 500 à 9 999 :	58.3

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon l'importance démographique de la commune de Chéroy :**

- **Date d'effet : 20 mars 2026**
- **Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique : 53 %**

**Majoration : 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux.**

## 7. Tableau des Indemnités

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** les délibérations 2026/22 et 2026/23 relatives aux élections des adjoints dont le nombre a été déterminé par le conseil municipal,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Considérant** que la population légale de l'INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Commune est de 1 783 habitants,

**Considérant** que le nombre théorique d'adjoints pour la commune est de 5 adjoints,

**Considérant** les taux de référence suivants : Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500 :	10.89
De 500 à 999 :	11.77
<b>De 1000 à 3 499 :</b>	<b>21.38</b>
De 3 500 à 9 999 :	23.32

**Indique** que l'enveloppe globale correspond aux indemnités maximales du maire et des 5 adjoints,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon l'importance démographique de la commune de Chéroy de la manière suivante :**

Maire	5 adjoints	Montant de l'enveloppe (hors majoration)
2 289,56 €	4 394,15 €	6 683,71 €

- **Date d'effet : 20 mars 2026**
- **Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Majoration : 15 % pour les communes chefs-lieux de canton pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux.**
- **Répartition de l'enveloppe :**

Nom et Prénom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité		Majoration chef-lieu canton		MONTANT TOTAL BRUT
		Taux appliqué	Montant mensuel	Taux appliqué	Montant mensuel	
Philippe de NIJS	Maire	53,0%	2 178,58 €	15%	326,79 €	2 505,36 €
Valérie DARTOIS	1er adjoint	21,38%	878,83 €	15%	131,82 €	1 010,65 €
Christophe GOUTELARD	2ème adjoint	21,38%	878,83 €	15%	131,82 €	1 010,65 €
Manuela DA SILVA NOVAIS	3ème adjoint	21,38%	878,83 €	15%	131,82 €	1 010,65 €
Lilian DESMETTRE	4ème adjoint	21,38%	878,83 €	15%	131,82 €	1 010,65 €
	<b>TOTAL</b>		<b>5 693,89 €</b>		<b>854,08 €</b>	<b>6 547,98 €</b>

- **Le reste de l'enveloppe pourra être attribué à des conseillers délégués.**

## 8. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

**Monsieur le Maire,**

**Expose** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Informe** que les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire permettent au Maire de prendre des décisions afin de favoriser une gestion fluide de l'administration municipale,

**Indique** que Monsieur le Maire devra en référer au Conseil Municipal, chaque décision sera présentée en réunion de Conseil Municipal,

**Rappelle** que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

**Propose** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la subdélégation soit donnée à Madame Valérie DARTOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**2° De fixer, dans les limites d'un montant de 3 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

**3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;**

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Sans objet
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 3 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €;
- 21° Sans objet ;
- 22° Sans objet ;
- 23° Sans objet ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Sans objet ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans le cadre d'un projet présenté et approuvé par le Conseil Municipal ;
- 27° De procéder, dans le cadre d'un projet présenté et approuvé par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- De donner subdélégation à Madame Valérie DARTOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

## Informations diverses :

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recours initié par la société Habellis à la suite du retrait du permis (arrêté n°2026-183) : Dans ce contexte, il est indispensable que la commune bénéficie de l'accompagnement d'un avocat pour assurer sa défense devant le tribunal administratif de Dijon. Il est important de souligner que cette procédure n'exclut en rien la possibilité d'engager des discussions avec la société Habellis ; notre objectif reste l'élaboration d'un projet mieux adapté à Chéroy, plus inclusif et pérenne pour les locataires.
- ✓ Monsieur le Maire souhaite évoquer la possible fermeture de la neuvième classe de notre école : Nous prévoyons l'envoi d'un courrier à Madame la Sénatrice, qui doit prochainement rencontrer l'inspecteur d'académie. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des démarches précédemment engagées : l'envoi de notre premier courrier à l'académie, la mobilisation active des parents – qui se sont à nouveau réunis ce matin devant l'école – ainsi que le soutien apporté par Monsieur le député J. Odoul. Nous poursuivons avec détermination nos efforts pour préserver l'intérêt de notre établissement scolaire et assurer le bien-être de ses élèves.
- ✓ Monsieur le Maire aborde l'organisation des manifestations et les relations entre la commune et les associations qui font vivre notre commune :  
« Génération Chéroy Animation », organise des événements au bénéfice des habitants, des enfants... Avec l'installation de la nouvelle équipe municipale, il est indispensable de clarifier et de sécuriser certains aspects concernant l'organisation des manifestations ainsi que les relations entre la commune et les associations.  
« Génération Chéroy Animation » bénéficie actuellement de la mise à disposition d'un local communal, un soutien important de la part de la collectivité. En retour, il apparaît nécessaire de formaliser ce cadre, conformément aux pratiques habituelles appliquées à toutes les associations recevant un concours, direct ou indirect, de la commune.  
De plus, toute manifestation organisée sur le domaine public par l'association « Génération Chéroy Animation » (sur les places publiques, la voirie ou dans immeubles communaux) nécessite, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une autorisation préalable de la municipalité. Selon les cas, cela peut entraîner la prise d'arrêtés municipaux spécifiques.  
Par ailleurs, une coordination rigoureuse devient essentielle lorsque plusieurs initiatives sont prévues simultanément sur le territoire communal.  
Dans cette optique de transparence, d'équité entre les associations et de bonne organisation, la municipalité instaure un cadre clair et partagé, reposant notamment sur les points suivants :
  - la transmission des documents de référence pour toutes associations qui souhaitent organiser des manifestations sur le domaine public et/ou bénéficier d'aides directes ou indirectes de la municipalité (statuts, composition du bureau, comptes rendus d'assemblées générales, et documents d'approbation des comptes annuels pour les derniers exercices...)

– la mise en place d'une procédure de déclarations préalables et d'autorisations écrites, avec ou sans arrêtés municipaux selon le cas, pour toutes manifestations se tenant sur le territoire communal et particulièrement lorsque des activités commerciales ou des prestataires extérieurs sont invités à y participer.

Ces mesures n'ont pas pour objectif de restreindre l'action des associations, mais bien au contraire, de les sécuriser, d'assurer la tranquillité et la sécurité des habitants et d'en garantir la pérennité dans l'intérêt de tous.

- ✓ Monsieur le Maire indique que s'agissant des sujets sensibles, et afin que chacun dispose d'un même niveau d'information, copie du premier courrier adressé à l'association « Génération Chéroy Animation » sera adressé à tous les membres élus du conseil municipal.
  
- ✓ Monsieur Jérôme PETIN interroge le cadre du comité des fêtes – « Génération Chéroy Animations ». Monsieur le Maire rappelle l'historique de la création de Chéroy Animations puis la reprise en 2020 de cette association par Génération Chéroy qui a pris le nom composé de « Génération Chéroy Animation » et le rôle de comité des fêtes. Un comité des fêtes est, sur le plan juridique, une association de type loi 1901. Cela signifie qu'il fonctionne comme une association classique, avec des statuts ad hoc. Pour le créer, il faut donc définir quelques éléments essentiels : un nom, un objet (son rôle), une adresse de siège et la liste des personnes qui le composent. L'association doit ensuite être déclarée en préfecture. Son objectif est de participer à la vie locale en organisant ou en soutenant des événements (fêtes, repas, animations...), afin de dynamiser et faire vivre la commune, y compris au-delà de son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h50.

**Le Maire,**



**Philippe de NIJS**



**Le secrétaire de séance désigné,**

**Augustin FROT**

**Valérie DARTOIS**

**Christophe GOUTELARD**

**Manuela DA SILVA NOVAIS**

**Lilian DESMETTRE**

**Marie-Jeanne HENRY**

**Michel VOISIN**

**Jean-Luc MAILLOT**

**Laurence PIAT**

**Sébastien BOUDEREAU**

**Jannick MUSSARD**

**Jérôme PETIN**

**Aurore CORBION**

**Elodie RAPAILLES**

**Karine SIMON-MARTIN**

**Aurélie RENAULT**

**Vinciane LESCLINGANT**

**Nicolas FAIVRE**

**Augustin FROT**